

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

PREFECTURE  
PYRENEES-ORIENTALES  
15 MARS 2024  
COURRIER

**Adressé aux membres du Comité syndical :**

- avec la convocation à la séance du 27 Février 2024
- et avec la convocation à la séance du 6 Mars 2024  
(suite au report de la réunion du 27 Février 2024,  
faute de quorum obtenu)

**(Document support pour le DOB)**

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente une analyse des dépenses et recettes, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels dont notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, la durée effective du temps de travail et la masse salariale.

\*\*\*

## **SOMMAIRE**

### **LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

- **Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon**
- **Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte**
- **Compétences du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon**

### **LA PROCÉDURE DE REVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

- **Etudes et concertation**
- **Estimation du coût de la révision du SCOT au 31/12/23 et modalités de financement**

### **LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2023**

- **Bilan de l'exercice 2023**
- **Recettes**
- **Dépenses**

### **EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2023**

- **Effectifs**
- **Masse salariale**
- **Temps de travail**
- **Indemnités des élus**

### **L'ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

### **LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024**

- **Les missions du Syndicat mixte**
- **Sur le plan financier**
- **Evolution des effectifs et des dépenses de personnel**

## **I. LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

### **A. Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon**

Le SCOT Plaine du Roussillon recouvre 77 communes regroupées au sein de 4 intercommunalités :

- La communauté urbaine Perpignan Méditerranée,
- La communauté des communes des Aspres,
- La communauté des communes Roussillon Conflent,
- La communauté des communes Sud Roussillon.

Date de l'arrêté préfectoral du périmètre initial : 2 juillet 2003

Date de création du Syndicat Mixte : 12 décembre 2003

### **B. Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est présidé par Jean-Paul BILLES (Maire de Pézilla la Rivière) qui a été réélu Président lors de la séance de réinstallation du Comité syndical le 21 septembre 2020.

Il est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI membres, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : 22 membres
- Communauté de communes des Aspres : 8 membres
- Communauté de communes Sud Roussillon : 8 membres
- Communauté de communes Roussillon Conflent : 7 membres

Total : 45 délégués titulaires (et 45 délégués suppléants, chaque suppléant étant nommément affecté à un titulaire)

Le Comité syndical délibère sur les affaires administratives du Syndicat mixte, sur le budget de la l'établissement public et la commande publique, ainsi que sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme et autres documents sur lesquels il est consulté, et sur tout autre sujet sur lequel il juge nécessaire de le faire. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical lors de sa réinstallation a élu un Bureau composé du Président, de 5 vice-présidents et de 5 autres membres.

#### **Les vice-présidents :**

VP1 : Thierry DEL POSO

VP2 : Maya LESNE

VP3 : Jérôme PARRILLA

VP4 : Franck DADIES

VP5 : Jean-Louis CHAMBON

#### **Les autres membres du bureau :**

Rémy ATTARD

Thomas BALALUD DE SAINT JEAN

Christophe MANAS

Armelle REVEL FOURCADE

Patrice VILA

**Représentants du Syndicat mixte dans diverses structures** (désignations faites lors du Comité syndical du 21 septembre 2020) :

<b>Structures</b>	<b>Représentants</b>
<b>AURCA</b>	Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD) Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH) Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA) Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT) <i>Patrick SARDA</i> (Suppléant : Jérôme PARRILLA) François RALLO (Suppléant : René LAVILLE) Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO) Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléant : Théophile MARTINEZ) Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)
<b>CLE du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon</b>	Alain DOMENECH (représentant suppléant du Président du SM)
<b>CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate</b>	Alain FERRAND (représentant suppléant du Président du SM) – <i>Désignation par le Comité syndical le 26 septembre 2023 (renouvellement)</i>
<b>CLE du SAGE Tech Albères</b>	Maya LESNE (représentante suppléant du Président du SM)
<b>Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire.</b>	Jean VILA (représentant suppléant du Président du SM)
<b>Comité de rivière Têt et Bourdigou</b>	Edmond JORDA (représentant suppléant du Président du SM)

### **C. Compétences du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon**

#### **a. Etudes du SCOT**

Le Syndicat mixte a compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. À ce titre, il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

Pour rappel le SCOT en vigueur a été approuvé le 13 novembre 2013 et est opposable depuis la mi-janvier 2014.

Une modification (n°1) du document a été approuvée par le Comité syndical le 7 juillet 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le bilan du SCOT en vigueur a été réalisé et a été approuvé par le Comité syndical le 17 octobre 2019.

La révision du SCOT ayant été lancée le 6 novembre 2017, le Comité syndical a lors de la validation du bilan d'application du SCOT décidé du maintien de celui-ci en attendant l'approbation de sa révision.

Une mise en compatibilité du SCOT (n°1) a été actée par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 pour prendre en compte le projet de centre pénitentiaire sur Rivesaltes.

Le projet de SCOT révisé a été arrêté par le Comité syndical le 26 septembre 2023. Conformément à la législation, les personnes publiques associées et les autres organismes à consulter ont été consultés pour avis dans un délai de 3 mois sur le projet de SCOT arrêté (octobre 2023-janvier 2024).

L'enquête publique relative aux études est fixée du 5 février au 13 mars 2024 (*soit en cours au moment de la réalisation du présent ROB*)

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique, la Commission d'enquête rendra son rapport et ses observations sur le projet de schéma.

Le Comité syndical pourra ensuite acter l'apport aux documents de modifications issues des observations des PPA, du public et de la Commission d'enquête.

L'approbation du SCOT révisé est envisagée fin juin 2024.

#### **b. Autres activités du Syndicat mixte (hors fonctionnement administratif général d'un EP)**

- Suivi des études menées par l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Relève et synthèse des observations émises sur les registres de concertation mis à disposition dans les 4 EPCI membres et le Syndicat mixte avant arrêt du projet ;
- Organisation des actions de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du SCOT (alimentation du site internet, réalisation des bulletins d'information, organisation des réunions publiques, ...)
- Organisation de réunions d'échanges avec des organismes PPA, les EPCI membres et autres sur les études de la révision du schéma ;
- Duplication des documents composant le SCOT avant enquête publique ;
- Organisation avec la Commission d'enquête des permanences et de la procédure d'enquête, et préparation des documents pour l'enquête publique.
- Accueil téléphonique et réponse aux sollicitations de communes, de bureaux d'études, d'usagers, d'associations et autres, ...
- Accueil du public et prise en compte des observations du public dans le cadre de la procédure de révision du PLU (présentiel, courrier, mail et appels) ;
- Participation aux réunions sur des procédures de PLU/PLUi, aux réunions d'information et d'échanges de communes / EPCI sur des projets spécifiques ou communaux,
- Conseil aux communes et EPCI sur leurs procédures d'urbanisme ;
- Participation à des réunions organisées par des institutions (Préfecture/DDTM, EPCI, Département Région, Syndicats de bassins versants...) dans le cadre de Commissions règlementaires (CDAC, CDPENAF, Pôle Enr, CLE, Comités de rivière ou de bassin, ...) ou bien dans le cadre de leurs domaines de compétences (SAGE, SRADDET, PAEN, PDH, projets d'Enr, ...) ;
- Instruction des différents projets réceptionnés et soumis pour avis / observations : projets de Modifications / Modifications simplifiées de PLU ; PC afférents à des projets de lotissements et de ZAC de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente en vue de leur présentation à la CDAC ; projets d'énergie renouvelable en vue de leur présentation au pôle EnR de la DDTM ; PC relatifs à des créations ou extensions de bâtiments en zone agricole...

## **II. LA PROCÉDURE DE REVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

### **A. Etudes et concertation**

Après 6 ans de travaux, la procédure de révision est au point suivant : projet arrêté et actuellement soumis à enquête publique (5 février-13 mars 2024).

#### **Documents réalisés :**

##### **1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION**

###### **1.1. Diagnostic de territoire**

Cahier 1 : La place et le rôle du SCOT

Cahier 2 : Les dynamiques démographiques et l'habitat

Cahier 3 : Les dynamiques et perspectives économiques

- Cahier 4 : Les déplacements et les mobilités
- Cahier 5 : Les équipements structurants
- Cahier 6 : État Initial de l'Environnement
- Cahier 7 : Le patrimoine bâti et paysager
- Cahier 8 : Diagnostic permettant la déclinaison des lois Littoral et Montagne

- 1.2. Justification des choix retenus
- 1.3. Évaluation environnementale et résumé non technique
- 1.4. Annexes au rapport de présentation
  - Cahier Espaces de Nature en Ville
  - Cahier Patrimoine Bâti Rural

## **2 - PADD**

### **3 - DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS**

- 3.1. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 3.2. Carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs
- 3.3. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Les documents pourront être amendés avant approbation du schéma, dans le respect des orientations du PADD et selon les avis/observations issus des PPA, du public et du rapport de la Commission d'Enquête.

### **Réunions/échanges de travail organisés jusqu'à présent dans le cadre des études de la révision du SCOT :**

- 5 séminaires de travail avec élus en 2018 (Diagnostic) pour aborder les différentes thématiques de l'aménagement du territoire : habitat, commerce, développement économique, consommation d'espaces, énergies renouvelables, mobilités et déplacements ;
- 2 réunions du Comité syndical pour débattre des orientations de la 1<sup>ère</sup> version du PADD (début 2019) ;
- Des réunions politiques entre le Président et des représentants de structures PPA au second semestre 2019 pour présenter l'avancée des études (PNR Corbières Fenouillèdes, CCI, Chambre d'Agriculture, SCOT Littoral Sud et Préfet) ;
- 1 réunion du Comité syndical pour valider les versions provisoires du Diagnostic et de la première version du PADD en juillet 2019 ;
- 1 réunion avec les structures PPA et autres personnes à consulter définies par le Code de l'Urbanisme (octobre 2019) pour présenter le diagnostic et le PADD ;
- 8 ateliers de travail organisés avec les élus du Comité syndical entre le 15 avril 2021 et le 7 avril 2022 pour arbitrer des décisions sur différentes thématiques et amender le DOO et le DAAC ;
- 2 réunions du Comité syndical pour re-débattre des orientations de la 2<sup>nde</sup> version du PADD (décembre 2021 et janvier 2022) ;
- 2 réunions du Bureau organisées le 22 septembre et le 21 octobre 2022 pour arbitrer des points non tranchés par le Comité syndical et échanger avec des représentants techniques de la Chambre d'Agriculture sur l'identification des espaces agricoles et les dispositions concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïque ;
- 3 réunions du Comité syndical organisés en juillet 2022, février et juillet 2023 pour arbitrer certains points du DOO ;
- 2 réunions de présentation aux élus de la CC des Aspres (mars 2023) et de la CC Roussillon Conflent (avril 2023) ;
- 3 réunions avec les structures PPA et autres personnes à consulter définies par le Code de l'Urbanisme (avril et mai 2023) pour présenter le DOO et les modifications actées sur le PADD ;
- 1 réunion d'échanges avec les services du Conseil départemental 66 en juin 2023 ;
- Une vingtaine de réunions entre le Président et les services de l'Etat sur des sujets divers (attentes de l'Etat sur la révision du schéma, prise en compte du PGRI, réduction de la consommation d'espace imposée par la Loi Climat et Résilience, développement et encadrement des énergies renouvelables...) entre 2017 et fin 2023 ;
- De nombreux échanges et réunions techniques avec les techniciens PPA pour échanger sur les thématiques et documents de leur compétence (SAGE, Chambre d'agriculture, CCI, Département, ...).

## **Modalités de concertation mises en œuvre à ce jour depuis le lancement des études de la révision :**

- Organisation d'une conférence de presse au lancement de la procédure de révision (décembre 2017)
- Mise à disposition dans chaque EPCI d'un cahier de concertation et des documents réalisés au fur et à mesure (pour les études : août 2019 et mars 2023) ;
- Alimentation régulière du Site internet du Syndicat mixte sur les études, l'avancée de la procédure de concertation et des actions de concertation mises en œuvre (réunions publiques...)
- Une réunion de présentation des enjeux du diagnostic aux élus de la Chambre d'Agriculture en septembre 2019 ;
- 2 réunions publiques pour la présentation des éléments principaux du Diagnostic et des grandes orientations du PADD (octobre 2019) avec parution au préalable dans la presse d'informations sur ces réunions (Indépendant et Semaine du Roussillon), et mise en ligne du compte-rendu des 2 réunions en novembre 2019 ;
- Organisation de deux réunions à destination des professionnels de la construction et des carrières, et du monde agricole (janvier 2020) ;
- L'édition de trois bulletins infoSCOT au lancement de la procédure, après la validation politique des études du Diagnostic et du PADD, et après la conception du DOO/amendement du PADD/actualisation du diagnostic (n°7 en mars 2018, n°8 en septembre 2019, et n°9 en avril 2023). Documents adressés aux communes et EPCI du périmètre (4000 ex) et diffusés sur le site internet du Syndicat mixte ;
- La parution d'articles de presse sur le SCOT suite à interview du Président par plusieurs journaux (mars/mai 2023) ;
- L'organisation de 4 réunions publiques pour présenter le DOO (mai 2023) avec parution au préalable dans la presse d'informations sur ces réunions (Indépendant et Semaine du Roussillon), et mise en ligne du compte-rendu des 4 réunions en juillet 2023 ;
- 1 réunion de présentation sur les enjeux, le PADD et le DOO aux membres du Conseil de Développement Citoyen de PMM en juin 2023 ;
- La consultation régulière tout au long des études des communes et EPCI membres sur les documents réalisés.

Une liste plus exhaustive des différentes réunions organisées dans le cadre des études et des actions menées pour assurer la concertation est disponible dans le bilan de la concertation joint au projet de SCOT arrêté, ainsi que dans le dossier d'enquête publique sur le site internet.

## **B. Estimation du coût de la révision du SCOT au 31/12/23 et modalités de financement :**

### **a. Coût**

	<b>Prestataires</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût</b>
Elaboration des documents du SCOT (cahiers thématiques, PADD), animation des réunions de travail, supports de concertation, ...	AURCA (contribution au programme partenarial d'activités - convention)	Novembre 2017 à décembre 2023	<b>555 000.00 €</b>
Une employée CDD sur 6 mois (cartographie et fiches projets)	Claire MASSAT	Mars à Septembre 2020	<b>17 600.00 €</b>
Stagiaires	Universitaires	Janvier 2018 à Décembre 2023	<b>11 668.00 €</b>

Publicités (annonces légales obligatoires et info sur réunions publiques)	Indépendant et Semaine du Roussillon	Novembre 2017 à décembre 2023	<b>7 330.00 €</b>
Modernisation du Site internet (hors maintenance)	Help Informatique, AURCA	2020 et 2021	<b>800.00 €</b>
Honoraires avocats	SCPA Henry Chichet	Janvier 2018 à décembre 2023	<b>108 000.00 €</b>
Duplication documents et envoi divers, séminaires de travail (PPA, élus, Comité syndical)	La Poste – Photocopies – Traiteur – Fournitures administratives et alimentaires – reproduction documents	Janvier 2018 à décembre 2023	<b>17 800.00</b>
<b>Total fin 2023</b>			<b>718 198.00 €</b>

La totalité des dépenses effectuées dans le cadre de la révision du SCOT relève de la section de fonctionnement. L'AURCA accompagne le Syndicat mixte dans l'élaboration du SCOT via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le statut particulier des agences d'urbanisme est inscrit dans le Code de l'Urbanisme. L'adhésion à ce type de structure et la réalisation d'études dans le cadre du programme partenarial d'activités ne relèvent pas du champ concurrentiel, d'où un financement en section de fonctionnement.

**b. Financement de la révision du schéma :**

<b>AU 31/12/2023</b>	<b>Financement</b>	<b>%</b>
<b>Etat (subvention au titre de la DGD docs d'urbanisme versée par tranches en 2017, 2018 et 2021)</b>	94 450.00 €	13.15 %
<b>Autofinancement</b>	623 748.00 €	86.85 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>718 198.00 €</b>	<b>100 %</b>

L'Etat a indiqué qu'il n'y aurait plus de versements de subvention au titre de la DGD Documents d'urbanisme, la dernière tranche (45 000 €) ayant été adressée en 2021.

**III. LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2023**

**A. Bilan de l'exercice 2023**

Au 31 décembre 2023, le bilan des dépenses et des recettes est le suivant (par section et par chapitre) :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Charges à caractère général (chap. 011)</i>	245 857.10 €	<i>Cotisations EPCI</i>	306 675.90 €
<i>Charges de personnel (chap. 012)</i>	63 189.04 €	<i>Rbt divers (tickets resto, ...)</i>	1 093.50 €
<i>Autres charges et gestion courante (chap.65)</i>	1.77 €	<i>Prestations diverses (Rbt AURCA prêt matériel)</i>	464.75 €
<i>Remboursement intérêts prêt (chap.66)</i>	1 467.46 €	<i>Subvention DGD</i>	0.00 €
<i>Dot. Amortissements (Virt en SI) (chap.68)</i>	1 494.35 €		
<i>Virement vers la section investissement</i>		<i>Résultat 2023 reporté (déduit du déficit d'investissement)</i>	189 545.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 009.72 €</b>		<b>497 780.00 €</b>

Résultat SF 2023 : - 3 775.57 €

Excédent SF 2023 : + 185 770.28 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Remboursement capital prêt (chap.16)</i>	4 471.90 €	<i>FCVTA</i>	188.34 €
<i>Immobilisations Incorporelles – Etudes Logiciel (chap.20)</i>	15 000.00 €	<i>Dot. Amortissements (Virt de la SF)</i>	1 494.35 €
<i>Immobilisations Corporelles - Mat bureau et informatique</i>	634.80 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Déficit d'investissement 2022</i>	3 704.18 €	<i>Besoin de financement de la SF (déficit 2022)</i>	3 704.18
<b>TOTAL</b>	<b>23 810.88 €</b>		<b>5 386.87 €</b>

Résultat SI 2023 : - 14 719.83 €

Déficit SI 2023 : - 18 424.01 €

## **B. Recettes**

### Cotisations :

Les recettes du syndicat mixte proviennent essentiellement des cotisations des EPCI membres.

Conformément au vote du Budget Primitif 2023 le 20 mars 2023, les cotisations perçues cette année s'élèvent à 306 675.90 €.

L'appel de cotisation a été de 0.90 €/habitant, soit 0.10 €/habitant de plus qu'en 2022.

Cotisations membres /année	Rappel 2021	Rappel 2022	2023	Taux % / EPCI
	Montant cotisation (0.80 €/hab)	Montant cotisation (0.80 €/hab)	Montant cotisation (0.90 €/hab)	Sur l'année 2023
<b>PMM</b>	217 835,20	219 250,40	<b>247 025,70</b>	80,55 %
<b>CC Aspres</b>	17 639,20	17 954,40	<b>20 515,50</b>	6,69%
<b>CC Roussillon Conflent</b>	14 949,60	15 032,00	<b>17 015,40</b>	5,55 %
<b>CC Sud Roussillon</b>	19 192,80	19 493,60	<b>22 119,30</b>	7,21 %
<b>TOTAL</b>	269 616,80	271 730,40	<b>306 675,90</b>	100,00 %

A ce jour, les cotisations pour 2023 ont été intégralement payées par les EPCI membres.

#### Autres recettes de fonctionnement :

Produits divers (remboursement tickets resto non utilisés en 2022, régularisation attribution tickets 2023) : 1 093.50 €

Prestations diverses (remboursements AURCA/mutualisation matériel) : 464.75 €

Résultat de fonctionnement 2022 (déduit du déficit d'investissement 2022) : 189 545.85 €

#### Recettes d'investissement :

FCTVA : 188.34 €

Dotations aux amortissements (virt de la SF) : 1 494.35 €

Besoin de financement de la SF (déficit 2022) : 3 704.18 €

### **C. Dépenses**

#### Les principales dépenses de fonctionnement en 2023 :

- Les charges à caractère général d'un montant de 245 857.10 € dont :
  - o 190 187.50 € de cotisations et subventions PP à l'AURCA
  - o 55 669.60 € de dépenses de structure
- Les charges de personnel d'un montant de 63 189.04 € (1 agent et 1 stagiaire pendant 2 mois)

#### Les principales dépenses d'investissement en 2023 :

- Le remboursement de l'emprunt : 4 471.90 €
- Le renouvellement d'une partie du matériel informatique : 634.80 €
- La participation du Syndicat mixte à l'acquisition d'une occupation du sol (achat mutualisé) : 15 000€

Concernant la dette, le Syndicat mixte rembourse annuellement 5 939,36 € depuis l'acquisition en juillet 2015 de ses locaux (siège administratif) et d'une place de parking en sous-sol.

Le prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole et concerne un montant total (capital) de 95 000 € à rembourser sur 20 ans (taux fixe de 2,30 %)

En 2023, le Syndicat a remboursé dans le cadre de ce prêt 1 467.46 € d'intérêts (section d'investissement) et 4 471.90 € de capital (section de fonctionnement)

#### **IV. EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2023**

##### **A) Les effectifs**

###### **Agents titulaires du Syndicat :**

L'effectif du Syndicat mixte est composé d'un seul fonctionnaire administratif.  
Cet agent précédemment classé rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe a été nommé Attaché territorial au 2 novembre 2023 suite à l'obtention de ce grade par voie de promotion interne le 1<sup>er</sup> avril 2023.

<b>Année de création</b>	<b>N° de délibération</b>	<b>Date du Conseil syndical</b>	<b>Poste créé</b>	<b>Cat.</b>	<b>filière</b>	<b>Nom prénom et poste occupé</b>
2014	10-14	19/02/2014	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administrative	Occupé par Eve GOZE jusqu'au 31 octobre 2023 (responsable)
2012	64-12	11/12/2012	Attaché territorial	A	Administrative	Occupé par Eve GOZE depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2023 (responsable)

###### **Stagiaires :**

Un stagiaire de la Faculté de Perpignan (Master 1 Urbanisme et Aménagement) a été embauché sur une période de deux mois dans le cadre d'un stage d'immersion en milieu professionnel.  
Durant sa présence au Syndicat, il a effectué comme tâches : l'archivage informatique des dossiers d'élaboration, de révision et de modification de PLU réceptionnés au Syndicat mixte depuis 2005, le classement de la comptabilité depuis 2017, la participation à la définition de la future base de données OCSOL en cours d'acquisition, ...

##### **B) Masse salariale**

<b>Catégorie et grade / Type de contrat</b>	<b>Indice et Indemnités</b>	<b>Salaires et charges / Indemnités de stage</b>
<b>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe (B)</b> 1 agent (du 1/01 au 31/10/23)	IB 573 - IM 484 RIFSEEP - IR - NBI	1 seul agent :  57 798.74 €
<b>Attaché territorial</b> 1 agent (du 1/11 au 31/12/23)	IB 653 - IM 545 RIFSEEP - IR - NBI	
<b>Stage de 2 mois</b> 1 étudiant	Gratification d'un étudiant en stage	1 190.70 €

##### **C) Temps de travail des agents**

L'agent statutaire travaille à temps plein du lundi au vendredi à raison de 37 heures par semaine.

Le stagiaire recruté sur une période de 2 mois a travaillé du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **D) Indemnités des élus**

Néant.

Aucune attribution d'indemnité n'a été mise en place au sein du Syndicat depuis sa création en 2004.

### **V. L'ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels.

### **VI. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024**

#### **A) Les missions du Syndicat mixte**

Le premier semestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation et à l'approbation de la procédure de révision du schéma :

- Organisation de l'enquête publique (5 février au 13 mars 2024),
- Réponses aux observations de la Commission d'enquête,
- Prise en compte des observations issues de l'enquête publique, des PPA et organismes consultés associées, et du public avant modification en conséquence des documents composant le projet de SCOT dans le respect des orientations du PADD,
- Approbation du SCOT révisé avec cession des droits de propriété de l'AURCA au Syndicat mixte des documents composant le SCOT révisé.

Après l'approbation du SCOT révisé, une méthodologie sera mise en place pour étudier la compatibilité des PLU avec le SCOT nouvellement approuvé.

La prescription de la seconde révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région en novembre 2024).

#### **B) Sur le plan financier**

##### **En section de fonctionnement :**

*Dépenses* : les dépenses de fonctionnement de 2024 seront plus importantes en raison de la finalisation des études. En effet des dépenses nouvelles sont à prévoir notamment pour l'organisation de l'enquête publique (annonces et publicités légales à faire paraître, la reproduction et le dépôt des documents dans les EPCI membres et communes désignées comme permanences, la rémunération des 3 commissaires enquêteurs désignés, ...) et la formalisation du dossier de SCOT révisé. Le coût de l'organisation de l'enquête publique et de la procédure de finalisation du schéma révisé est estimé à environ 100 000 €.

La participation financière à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial (études SCOT) resterait la même qu'en 2023 (rf. *Projet de convention de partenariat entre l'AURCA et le SM du SCOT PR pour les exercices 2024 à 2026*), soit 105 000 €.

Les intérêts du prêt (acquisition des locaux) s'élèvent à 1 363.72 €.

*Recettes* : La section de fonctionnement présente au 31 décembre 2023 un résultat de 167 346.27 € (après réduction du déficit d'investissement de - 18 424.01 €) qui sera reporté en 2024 en SF. Malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement prévues en 2024, il va être proposé au Comité syndical de ne pas augmenter en 2024 la cotisation des EPCI (augmentée de 0.10 €/habitant en 2023). Les

dépenses supplémentaires liées à l'enquête publique et à la formalisation du dossier de SCOT révisé pourraient être absorbées par l'excédent de fonctionnement. La cotisation des EPCI membres resterait de ce fait fixée à 0.90 € par habitant (soit 309 730.50 €)

### **En section investissement :**

*Dépenses :* Le déficit d'investissement 2023 (- 18 424.01 €) sera reporté au compte 001 sur le budget primitif 2023. Le remboursement du capital du prêt immobilier représente 4 575.64 €. Afin de faire face à d'éventuels besoins de matériel informatique, bureautique ou de logiciels en cours d'année, un crédit prévisionnel de 1 500 € pourrait être mentionné.

*Recettes :* Le besoin de financement de la section de fonctionnement lié au déficit 2023 reporté (18 424.01 €) sera inscrit au compte 1068. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 4 068.14 €. Le FCTVA reversé cette année sera de 1 127.12 €. La partie recette sera alimentée par de l'autofinancement, via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement de 880.38 €.

### **C) Evolution des effectifs et des dépenses de personnel**

Il n'est pas prévu de nouvelle embauche en 2024.

Il n'est pas prévu en 2024 d'avancement d'échelon pour le seul agent en activité (Attaché territorial).

